



Services Techniques
N/REF : MA/19/03/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 23/016 du 24 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Stéphane BAUDRY pour le lycée Jeanne d'Arc, à effet d'organiser le tournage de quelques scènes sur le parking Jean Jaurès,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les élèves de l'option cinéma-audiovisuelle du lycée Jeanne d'Arc sont autorisés à réaliser un tournage le mercredi 25 mars et le mercredi 1^{er} avril 2026 de 18h00 à 23h00, selon les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 :

- **Le mercredi 25 mars 2026, entre 18h00 et 23h00** : les élèves de l'option cinéma-audiovisuelle du lycée Jeanne d'Arc sont autorisés à occuper la partie du parking Jean Jaurès encadrée en rouge sur le plan 1 ci-joint.
Les élèves sont également autorisés à neutraliser des places de stationnement (voir plan 2 ci-joint) comme suivant :
 - Dans la rangée entourée en bleu : 4 places de stationnement.
 - Dans la rangée entourée en rouge : 6 places de stationnement.
 - Dans la rangée entourée en vert : 6 places de stationnement.
 Les places seront neutralisées par les Services Techniques.
- **Le mercredi 1^{er} avril 2026, entre 18h00 et 23h00** : les élèves de l'option cinéma audiovisuelle du lycée Jeanne d'Arc sont autorisés à occuper la partie du parking Jean Jaurès spécifiée dans le plan 1 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : L'espace occupé devra être nettoyé et remis en état à l'issue de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Le lycée Jeanne d'Arc en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

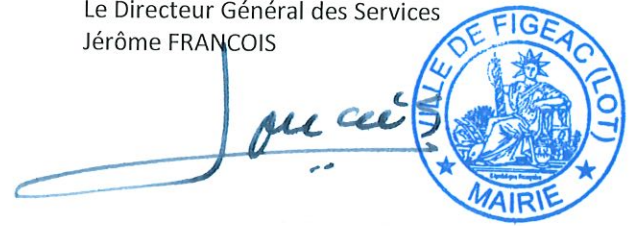
ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

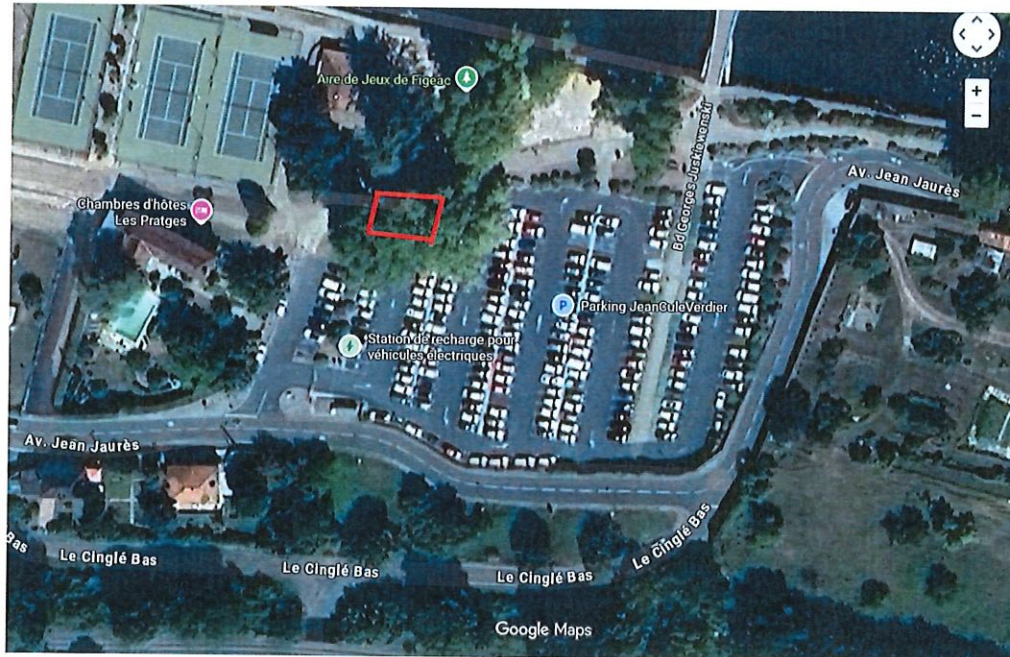
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 23/03/26
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Jérôme FRANCOIS

Copie : Service à la population
Hôpital – SDIS
SMIRTOM – GF
PM/Gendarmerie
M. Delfraissy - STR
La Poste
G. GUENOT
M. MONTUSSAC



Plan 1



Plan 2

